

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49  
au territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI  
TRAVAUX  
remplacement support HTA  
Section hors agglomération  
du 04 décembre 2024 au 13 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 07/11/2024, par laquelle SAN'TERNE RESEAUX ARRAS, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement support HTA, du 04 décembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée de 2 jours,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement support HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 10+500 au PR 12+500, hors agglomération, du 04 décembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MONT-SAINT-ELOI,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 10+500 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-ELOI, du 04 décembre 2024 au 13 décembre 2024 pour une durée de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

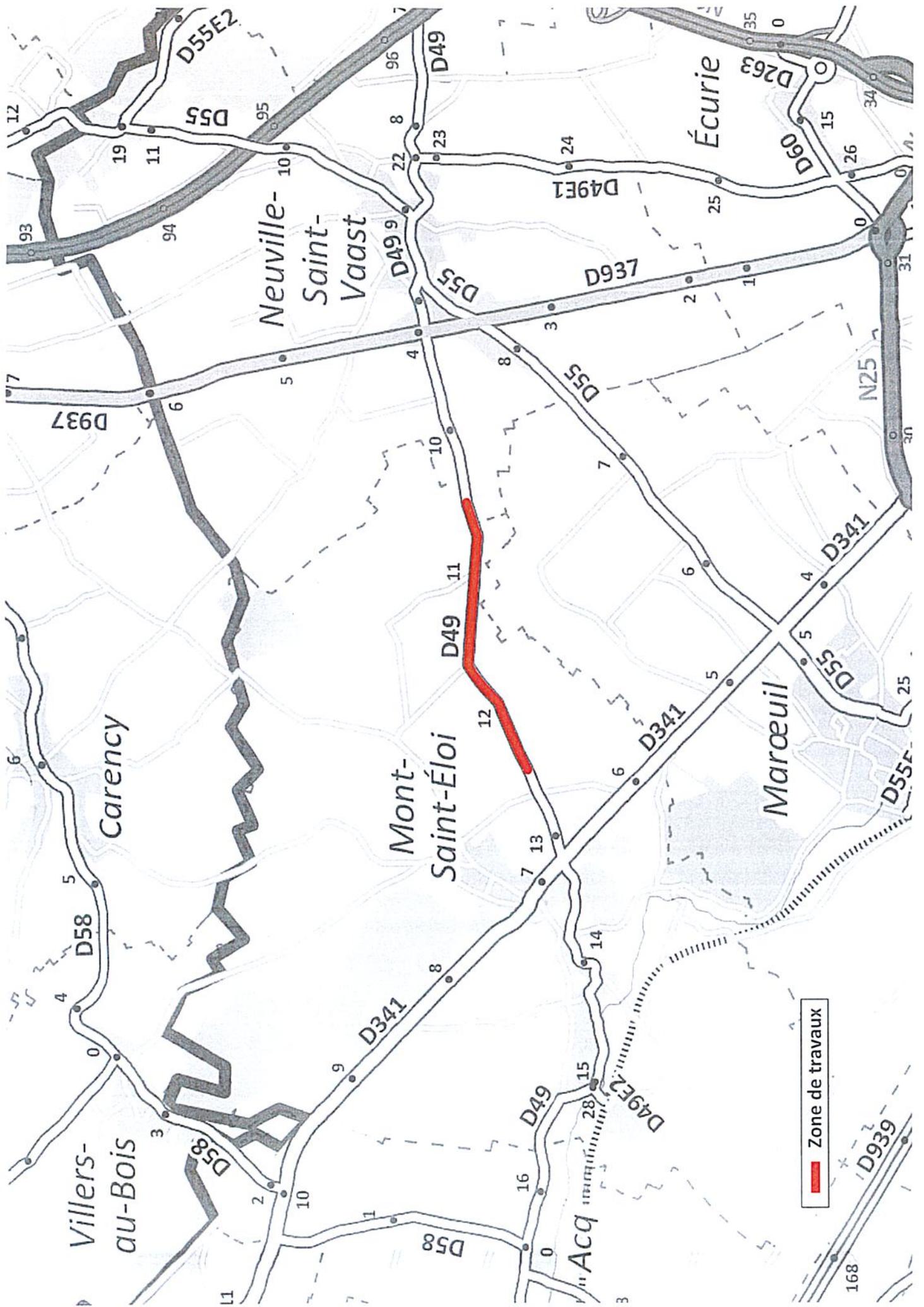
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

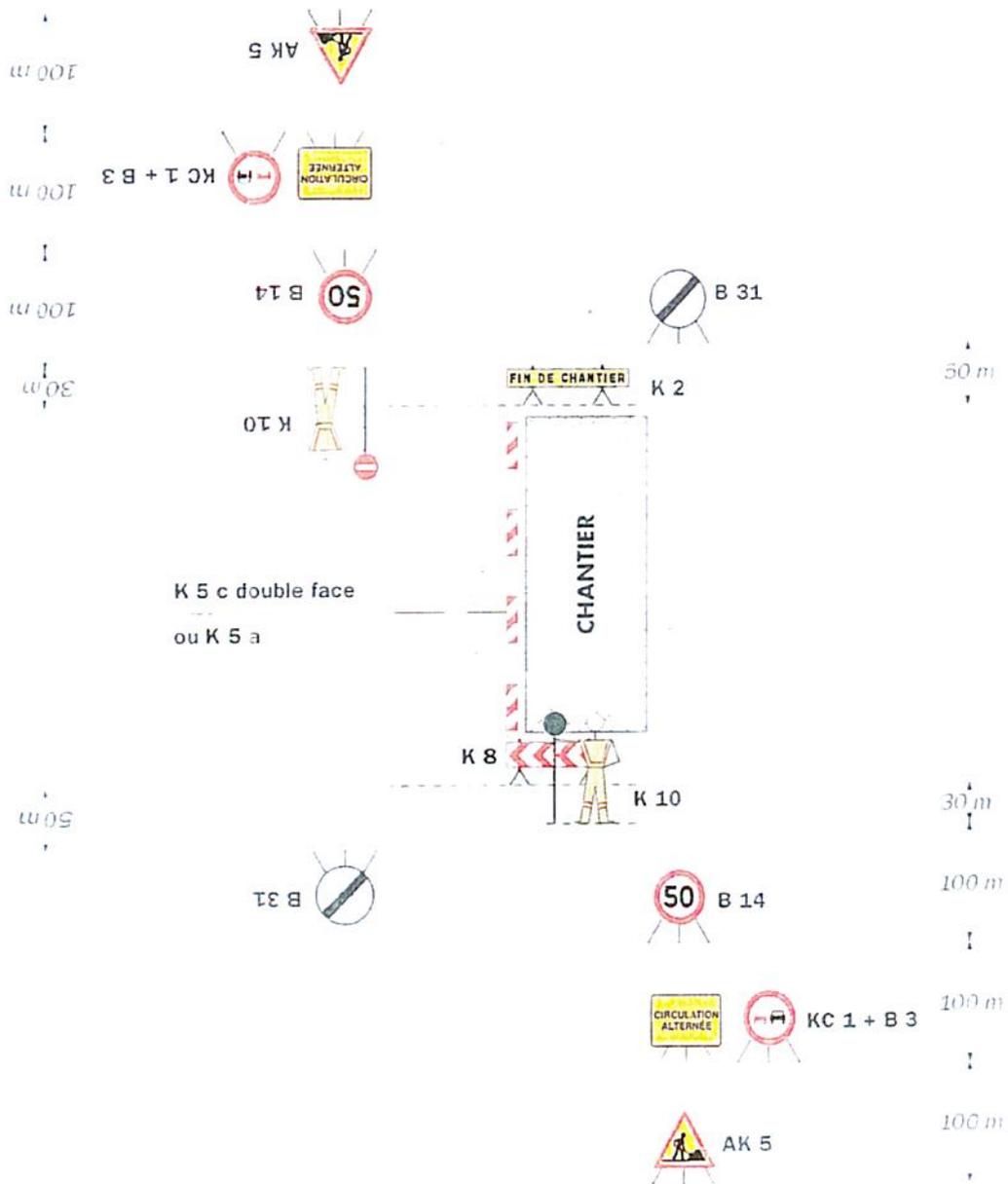
Arras,  
Le 2 décembre 2024

Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation  
de Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR



# Alternat par piquets K 10

# Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1